

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 08**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
**Lors de sa réunion du 12 mai 2026**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Pierrick PHILIPPE (en remplacement de Thierry FAVREAU), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

**Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 7 logements locatifs sociaux « Fief Coubraud » à Saint Révérend**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fait actuellement l'objet d'une prolongation, a fixé un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui fixe ce même objectif de production de logements sociaux dans son document d'orientations et d'objectifs, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement la production des logements locatifs sociaux dans le cadre de son règlement d'intervention adopté par Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 février 2022.

Pour mémoire, les modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'apporter le soutien financier de la Communauté d'Agglomération à la nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place suivante :

- Saint Révérend « Fief Coubraud » : construction de 7 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Logement ESH (3 T2 et 4 T3) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 13 novembre 2025 pour 5 PLUS et 2 PLAI, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 30 500 €.

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,**  
**Vu la délibération n° 2025 04 11 du 17 juillet 2025 portant sur le recentrage des aides de la Communauté d'Agglomération,**  
**Vu la délibération n° 2025 04 12 du 17 juillet 2025 portant redéfinition du règlement d'attribution des aides locales,**  
**Vu le BP 2026,**  
**Vu le rapport,**  
**Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise de construction de 7 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Habitat ESH « Fief Coubraud » à Saint Révérend,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 30 500 € à Vendée Logement ESH pour la construction de 7 logements locatifs sociaux, « Fief Coubraud » à Saint Révérend ;**

**Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Fait et délibéré,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Au registre sont les signatures,**  
**Pour cople conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site [www.pays-saint-gilles.fr](http://www.pays-saint-gilles.fr) le : 19 MAI 2026

**Givrand, le 18 mai 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*